



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES  
SK/793

**Arrêté du 9 juillet 2020  
portant prescriptions complémentaires à la  
société SCAPALSACE pour l'exploitation de son entrepôt situé 4 rue Haussmann à Colmar en  
référence au titre VIII du Livre I et au titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et livre I, titre VIII relatif aux procédures administratives, et notamment l'article R.181-45 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.121-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets modifiant la nomenclature des installations classées, notamment, le décret n°2010-367 du 13 avril 2010, le décret n°2013-814 du 11 septembre 2013 et le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°980688 du 10 mars 1998 portant autorisation d'exploiter à l'entreprise Scapalsace ;
- VU la visite d'inspection du 27 mai 2020 ;
- VU le rapport du 28 mai 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les décrets sus-mentionnés ont modifié les rubriques 1510, 2925 et 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°980688 du 10 mars 1998 doit être modifié pour

intégrer les changements de rubriques et de classements ;

Après communication du projet d'arrêté à l'exploitant,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

### Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société Scapalsace, dont le siège social se situe 157 rue du Ladhof à Colmar (68000) est tenue de respecter les prescriptions édictées aux articles 2 et suivants du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations sises 4 rue Haussmann à Colmar.

### Article 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
n°980688 du 10 mars 1998	Article 1.1.	Article 3

### Article 3 – DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS

L'établissement comprend les installations classées désignées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Quantité	Régime
1510-2	Entrepôts couverts	110 000m <sup>3</sup>	E
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs	> 50 kw	D
1532-3	Dépôt de bois	2 500 m <sup>3</sup>	D

Régime E = Enregistrement

Régime D = Déclaration

### Article 4 – RÉGLEMENTATION NATIONALE (rappel)

L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (rubrique 1510) s'applique avec les restrictions relatives aux installations existantes.

### Article 5 – PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Colmar pour y être consultée. Cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Colmar.

Le présent arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

#### Article 6 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 7 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

#### Article 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée au directeur de la société Scapalsace.

À Colmar, le 9 juillet 2020

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Mulhouse,  
secrétaire général suppléant

signé

Jean-Noël CHAVANNE

#### Délais et voie de recours

(article R. 181-50 du code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.